

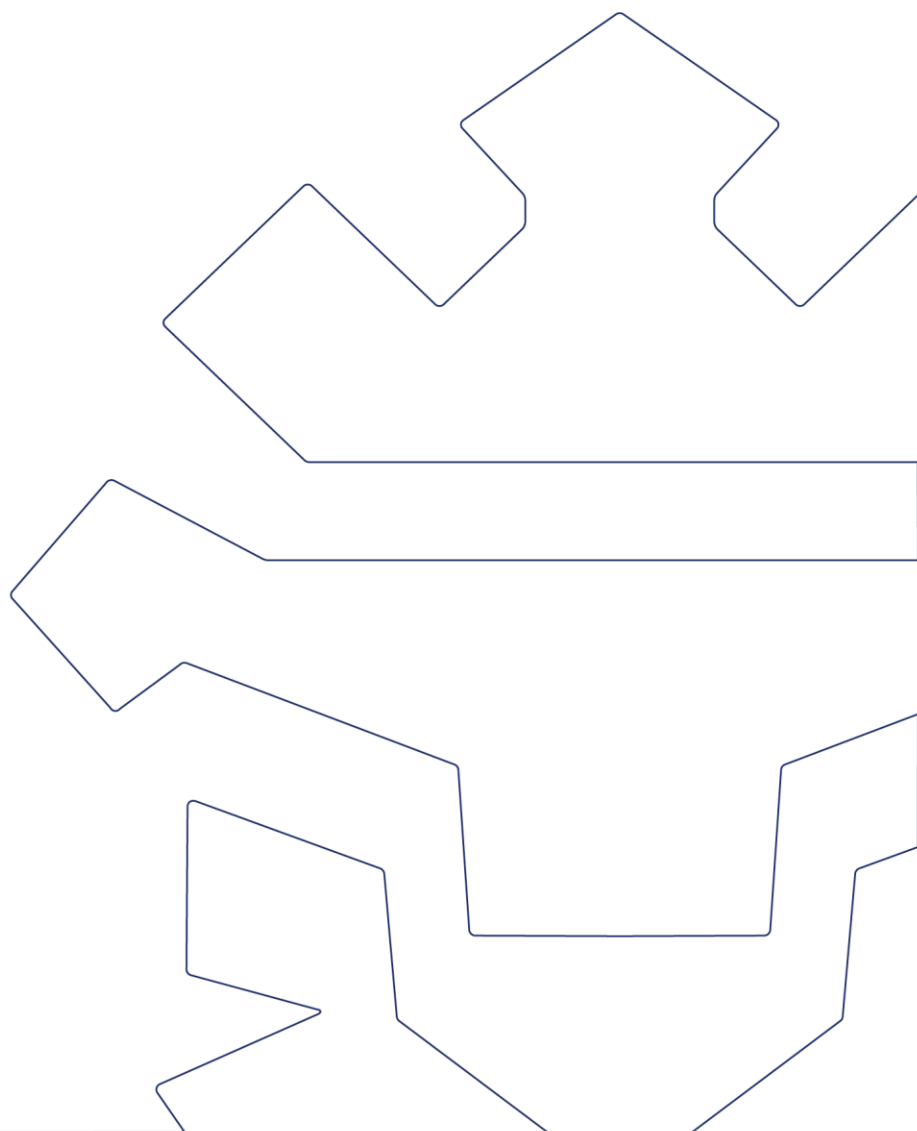


# Mise en œuvre des procédures d'urgence au CNIS

DMS – Sécurité et Prévention

Groupe de travail PR1-WP2\_Concept Sécurité

mercredi, 19 janvier 2022



# TABLE DES MATIERES

1	Contexte	4
2	Réglementation	4
3	Définitions	4
3.1	Préposé à la sécurité incendie	4
3.2	Equipe sécurité incendie (ITM-SST-1500.2)	5
4	Mise en œuvre	6
4.1	Equipe de sécurité incendie	6
4.2	Agent M2 /Responsable d'évacuation	6
4.3	Agent M3 /Chargé d'évacuation	7
4.4	Incendie	8
4.4.1	Définition des secteurs d'évacuation	8
4.4.2	Identification des points de rassemblement	10
4.4.3	Procédure d'évacuation	11
4.4.3.1	Evacuation zone 1	11
4.4.3.2	Evacuation des secteurs 2 & 3	14
4.4.3.3	Evacuation de la secteur 4	15
4.4.3.4	Visiteurs	16
4.4.3.5	Prestataires	16
4.4.3.6	Salle de réunion	16
4.4.3.7	Evacuation des personnes à mobilité réduite	16
4.4.4	Exercices	16
4.5	Accident / 1 <sup>er</sup> soins	17
4.5.1	Mise en œuvre	17
4.5.1.1	Urgences médicales / blessures graves	17
4.5.1.2	Accident bénin	18
4.6	Incident environnemental	18
4.6.1	Procédure d'intervention	18
4.6.2	Stockage des produits fixant et absorbants	19
4.6.3	Mesures en cas d'incident grave ou accident	19
4.7	Colis suspect	19
4.7.1	Procédure d'intervention	19
5	Moyens de secours et d'intervention	20
5.1	Installations d'extinctions fixes	20

5.1.1	Sprinkler	20
<b>5.2</b>	<b>Moyens de secours et de 1ère intervention</b>	<b>20</b>
5.2.1	Bouches d'incendie	20
5.2.2	Extincteurs	20
5.2.3	Robinets d'Incendie Armés (RIA)	20
5.2.4	Couvertures d'extinctions	20
5.2.5	Trousses de 1er secours	21
5.2.6	Défibrillateur	21
5.2.7	Bouée de sauvetage	21
5.2.8	Douche de sécurité / rince œil	22
5.2.9	Chaises d'évacuation pour personne à mobilité réduite	22
5.2.10	Accès aux moyens de secours et de 1ere intervention	22
<b>5.3</b>	<b>Plans et consignes d'évacuation</b>	<b>22</b>
<b>6</b>	<b>Suivi des mises à jour et validation</b>	<b>23</b>

# 1 Contexte

Ce document définit la mise en œuvre des procédures d'urgence du CNIS (Centre National d'Incendie et de Secours).

## 2 Réglementation

- Arrêté ministériel 1/14/0490 du 13/04/2016 délivré par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures
- Autorisation d'exploitation n°1/2014/0490/141 délivré par l'ITM
- Autorisation d'exploitation n°1/2018/0253/118 délivré par l'ITM
- Autorisation d'exploitation n°1/2019/0258/118 délivré par l'ITM
- ITM-SST-1500.2 – Prescriptions de prévention incendie – DEFINITIONS GENERALES
- ITM-SST-1502.3 – Prescriptions de prévention incendie – DISPOSITIONS GENERALES – Bâtiments moyens
- Recommandations de prévention de l'Association Assurance Accident (AAA)

## 3 Définitions

### 3.1 Préposé à la sécurité incendie

Désigné par le chef d'établissement, le préposé à la sécurité incendie est chargé des tâches en rapport avec tous les projets ayant une incidence sur la sécurité incendie et notamment :

- La collecte, le recensement et la sélection des doléances en matière de sécurité incendie, leur transmission aux personnes concernées et la surveillance de leur élimination,
- La surveillance de l'entretien et de l'état des installations de sécurité,
- Des visites de sécurité régulières,
- La formation et la formation continue du personnel,
- La gestion des registres de sécurité incendie et la tenue des livres d'entretien,
- L'élaboration, la tenue à jour et la communication des plans d'alerte, d'alarme, d'intervention et d'évacuation,
- La préparation, l'organisation et la direction des exercices d'évacuation,
- Les relations avec les autorités de contrôle,
- La surveillance générale du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de sécurité, en particulier à l'occasion de commandes, de constructions nouvelles, de réaménagement importants et de la maintenance.

## 3.2 Equipe sécurité incendie (ITM-SST-1500.2)

L'équipe sécurité incendie est composée de personnes qui, sous la responsabilité du Préposé à la sécurité incendie, sont en mesure d'assurer une première intervention aussi bien en cas de malaise (premiers secours aux personnes) qu'en cas d'incendie ou tout autre sinistre.

Ces personnes ont une responsabilité :

- pour faire des recommandations à la gestion, notamment en identifiant les points faibles en matière de la prévention incendie,
- pour remédier à des situations dangereuses,
- pour contribuer le cas échéant à la gestion d'un sinistre éventuel.

### **Compétences :**

Le personnel constituant cette équipe de sécurité incendie doit être formé dans les domaines suivants :

- Les premiers secours,
- Comprendre la nature et les dangers résultants d'un incendie,
- Savoir comment un incendie se propage et comprendre son développement,
- Connaître les mesures à prendre en cas d'incendie ou de sinistre,
- Être plus conscient des dangers et des dégâts résultant d'un incendie probable,
- Être en mesure de faire des distinctions entre les différents types d'extincteurs et les incendie pour lesquels les extincteurs sont désignés,
- Savoir attaquer des incendies de petite taille avec confiance et conscience,
- Connaître la responsabilité du personnel concerné à l'égard de la prévention et la prévision incendie,
- Prise de toutes les mesures pour l'évacuation du public et du personnel,
- Savoir exécuter les responsabilités en matière de la sécurité incendie,
- Comprendre comment sont exécutées les procédures d'urgences.

### **Niveaux :**

Les personnes composant l'équipe de sécurité incendie sont classés en trois différents niveaux :

#### ➤ Type M1

Ces personnes sont des professionnels dont le seul objectif est la sécurité incendie de l'établissement. Le service de sécurité incendie qu'ils assurent est de type permanent et continu, jour et nuit. Ils peuvent travailler exclusivement pour la sécurité incendie ou bien exécuter d'autres tâches en relation avec la sécurité (intrusion, contrôle d'accès, etc.)

#### ➤ Type M2

Ces personnes sont désignées parmi le personnel et dispensées à temps partiel à exécuter les tâches. (Plus communément appelé « Responsable d'évacuation »)

➤ Type M3

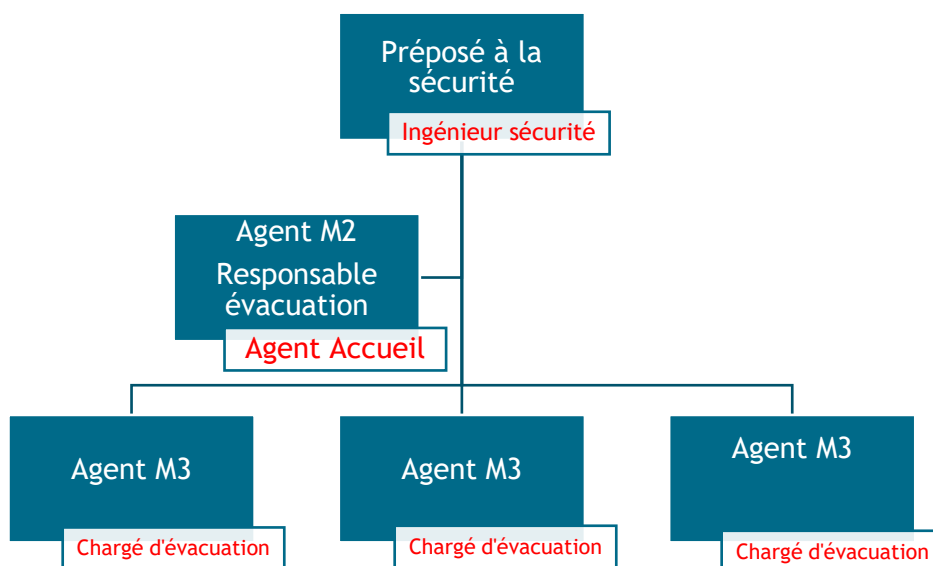
Ces personnes sont désignées parmi le personnel de l'établissement ; ils sont responsables pour un étage ou un compartiment. (Plus communément appelé « Chargé d'évacuation »)

## 4 Mise en œuvre

### 4.1 Equipe de sécurité incendie

L'effectif du CNIS se situant sous le seuil des 500 personnes, le service de sécurité incendie est composé:

- D'un préposé à la sécurité
- D'un agent de sécurité de type M2
- D'agents de sécurité de type M3 (2 % avec un minimum de 2 personnes par étage)



### 4.2 Agent M2 /Responsable d'évacuation

Le responsable d'évacuation (Agent d'accueil / gardiennage), dès l'alarme sonore, s'équipe d'une chasuble et se rend au point de rassemblement concerné par l'évacuation.

Il est l'interlocuteur direct des chargés d'évacuation qui doivent lui rendre compte du déroulement de l'évacuation de leur secteur pour que ce dernier puisse informer le COS (Commandant des Opérations de Secours) des éventuelles difficultés rencontrées.

Exemple :



### **4.3 Agent M3 /Chargé d'évacuation**

L'ensemble du personnel est considéré comme agent M3 aussi appelé « Chargé d'évacuation ».

Lors d'une évacuation, l'agent M3 sera, par ordre hiérarchique, pour sa zone :

- Directeur
- Chef de département
- Chef de service
- etc

Sont exclus de cette fonction les pompiers opérationnels du CIS Lux et du CSU 112 lorsqu'ils sont en activité.

Pour chaque zone d'évacuation définie (Bâtiment – étage – secteur), le chargé d'évacuation aura à sa disposition une chasuble ainsi que le plan de la zone pour laquelle il doit s'assurer du bon déroulement de l'évacuation.

Sur le plan, ce dernier devra indiquer l'ensemble des locaux qu'il n'a pas pu vérifier (enfumés, pas d'accès, ...) et remettre le plan à l'agent M2 présent au point d'évacuation.

Les chasubles et plans sont positionnées au niveau de l'armoire RIA dans chaque zone d'évacuation



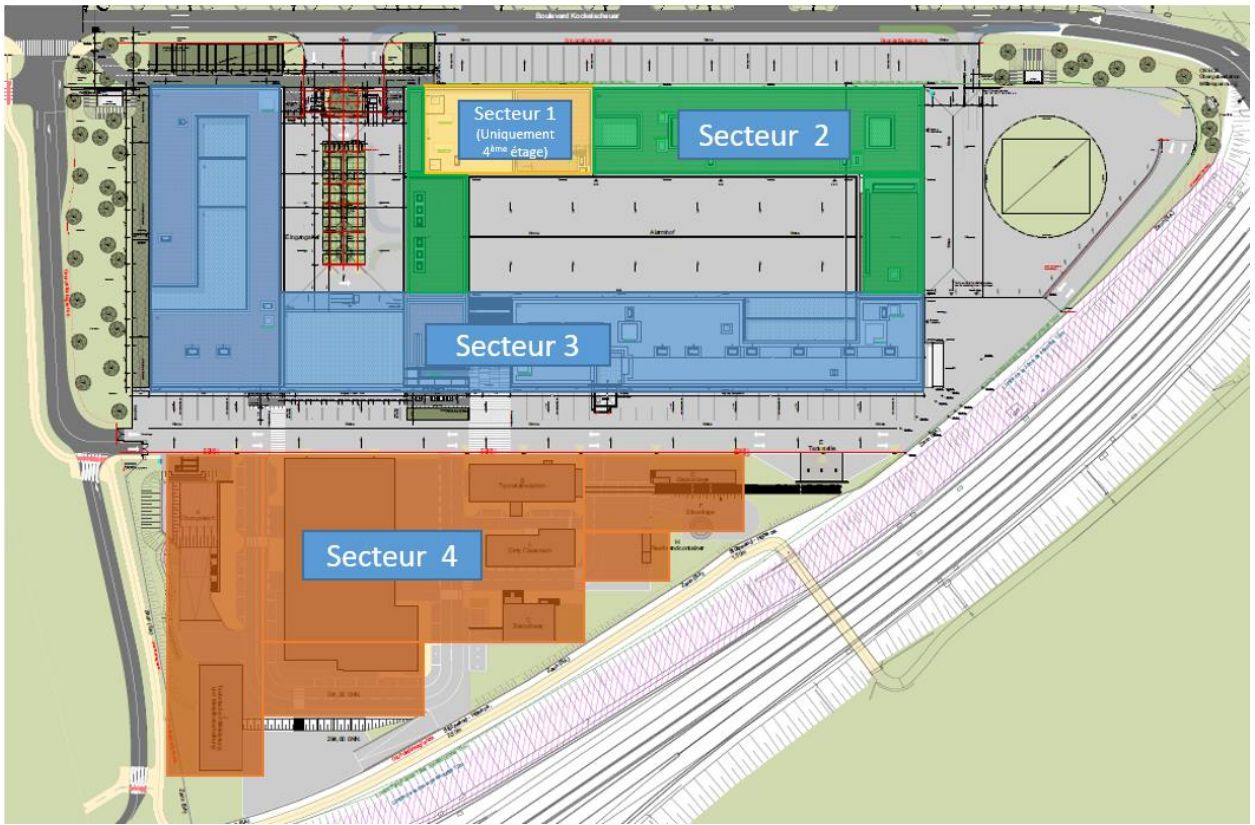
## 4.4 Incendie

### 4.4.1 Définition des secteurs d'évacuation

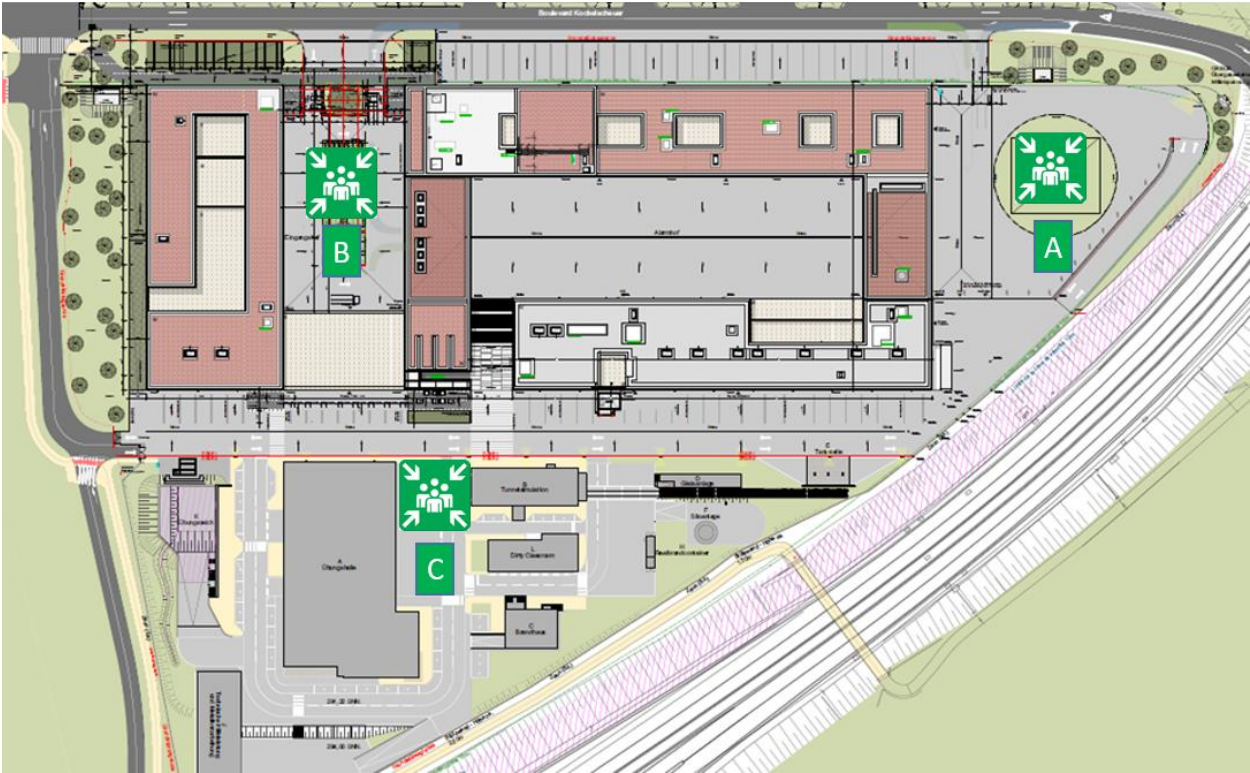
Le CNIS est divisé en 4 secteurs d'évacuation :

- Le secteur 1 comprenant uniquement le 4<sup>ème</sup> étage
- Le secteur 2
- Le secteur 3
- Le secteur 4 qui comprend tout le plateau technique de l'INFS





4.4.2 Identification des points de rassemblement



### 4.4.3 Procédure d'évacuation

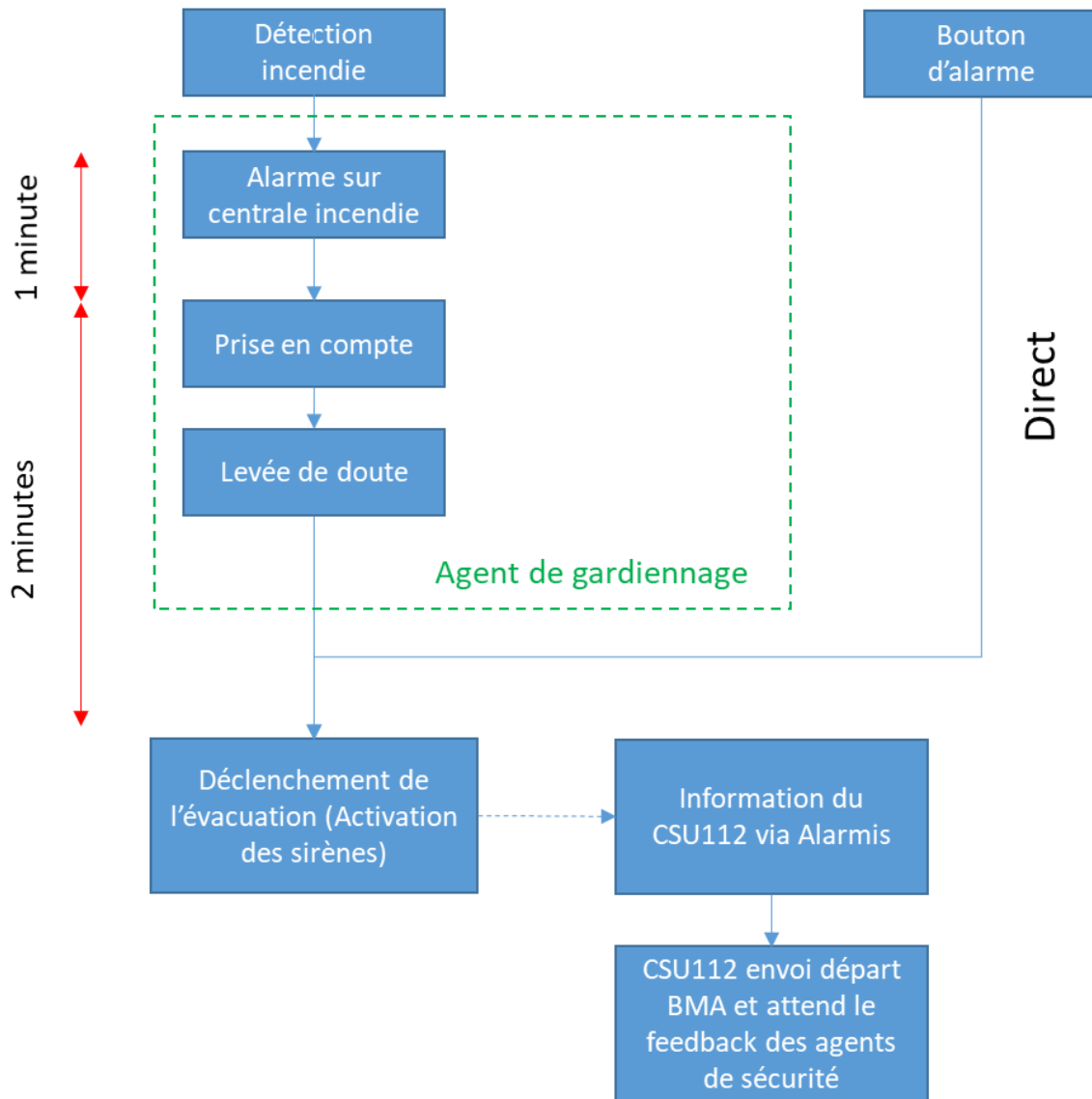
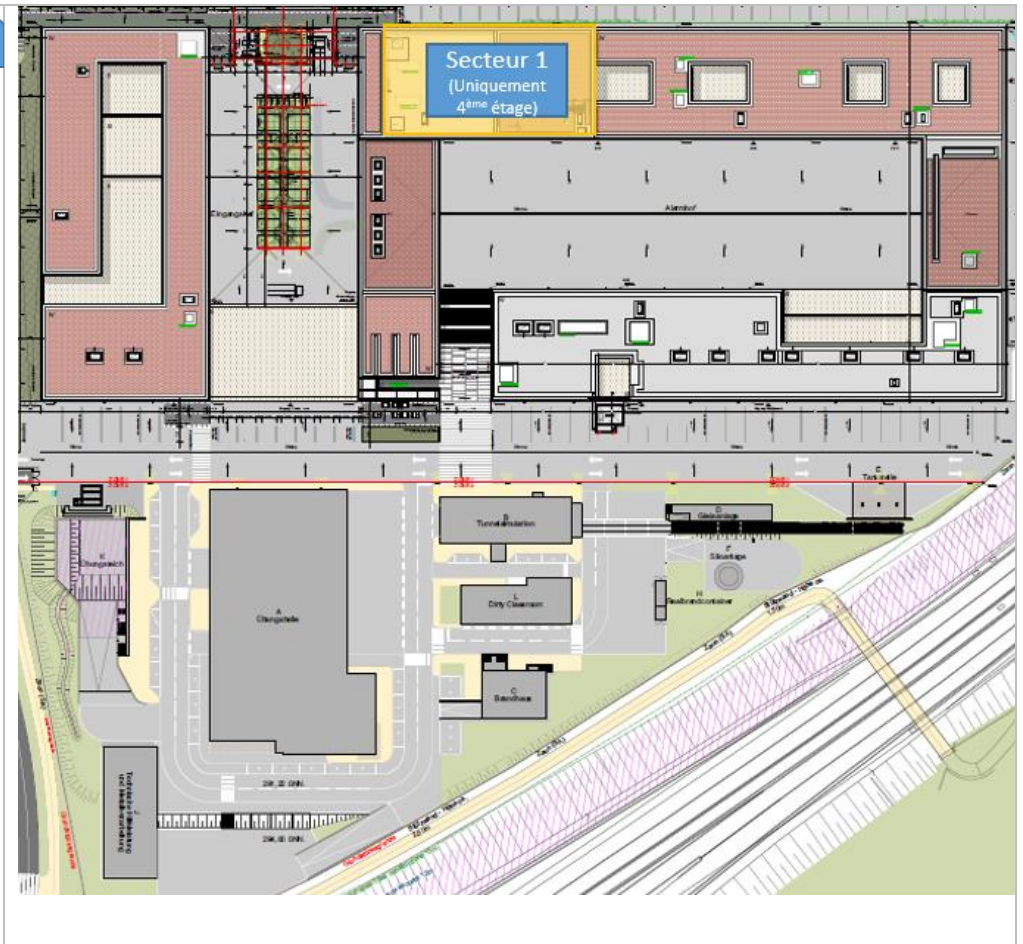
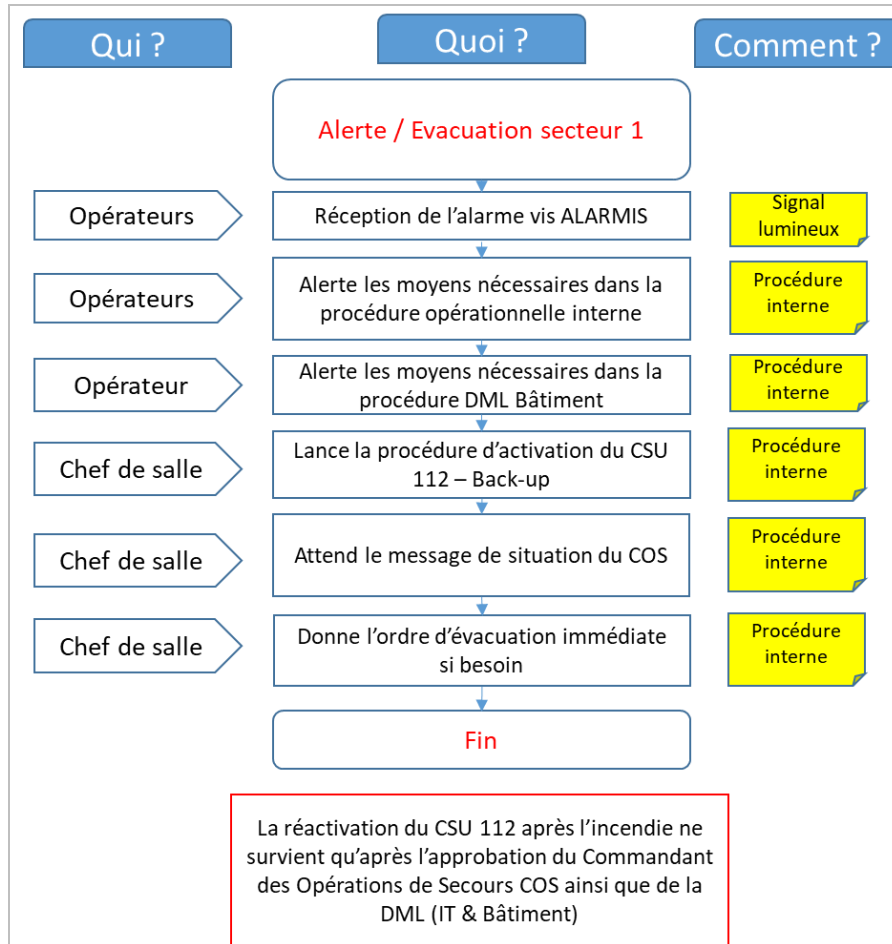


Schéma de principe

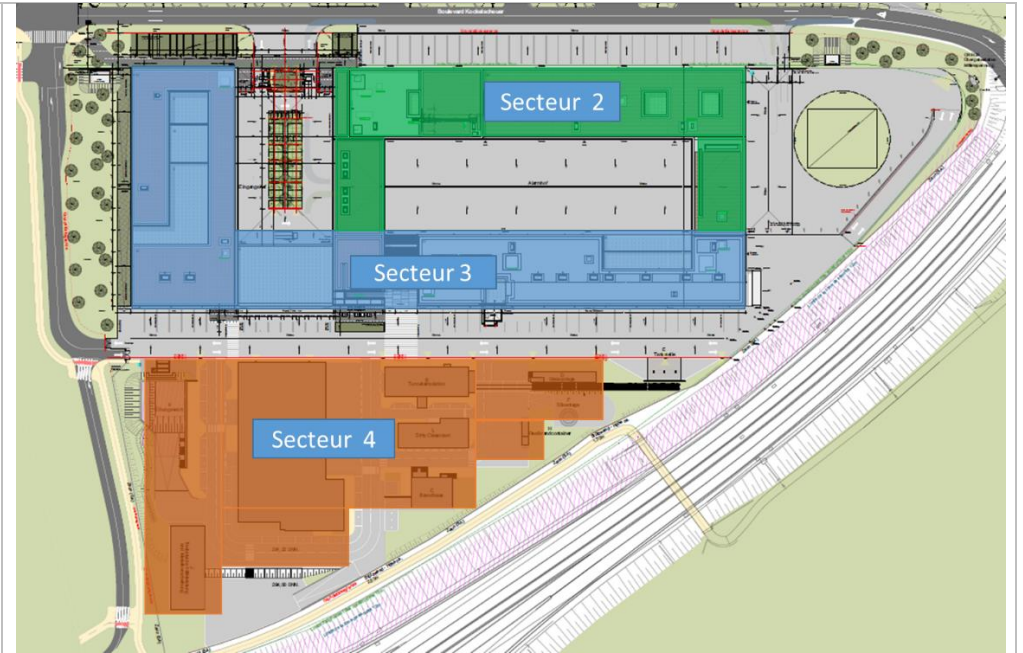
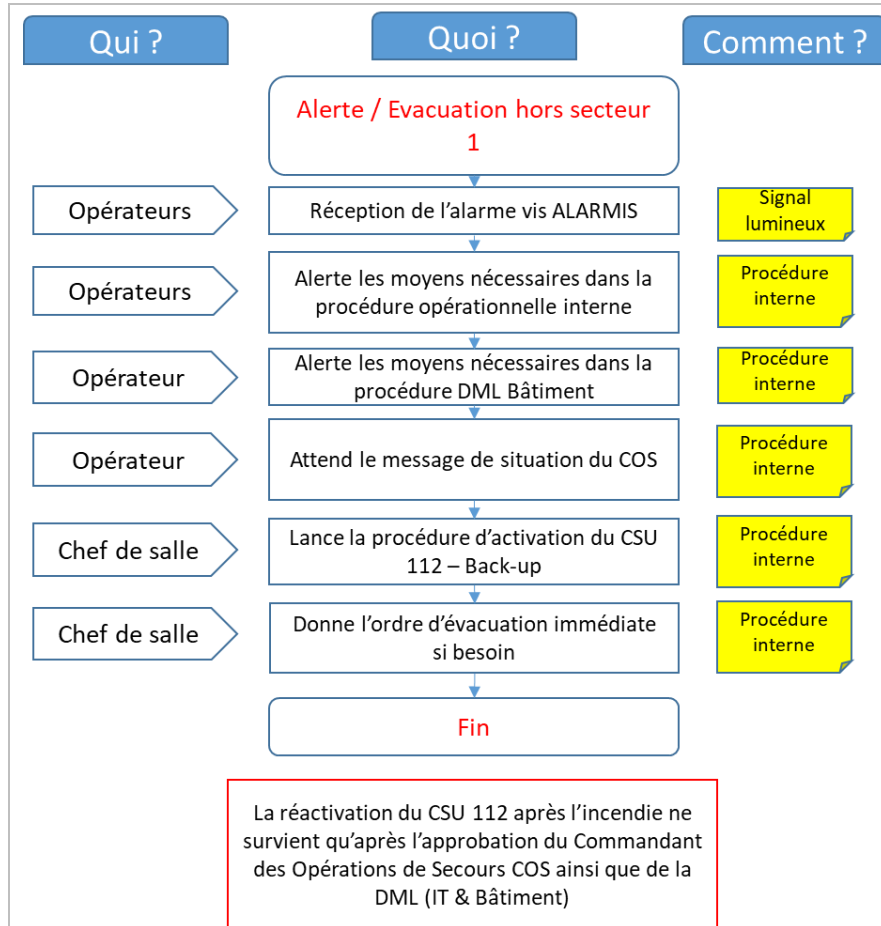
#### 4.4.3.1 Evacuation zone 1

Le 4<sup>ème</sup> étage du CNIS étant une zone stratégique, son évacuation nécessite une organisation particulière établie selon différents scénarios et conforme à la demande de dérogation établie auprès de l'ITM.

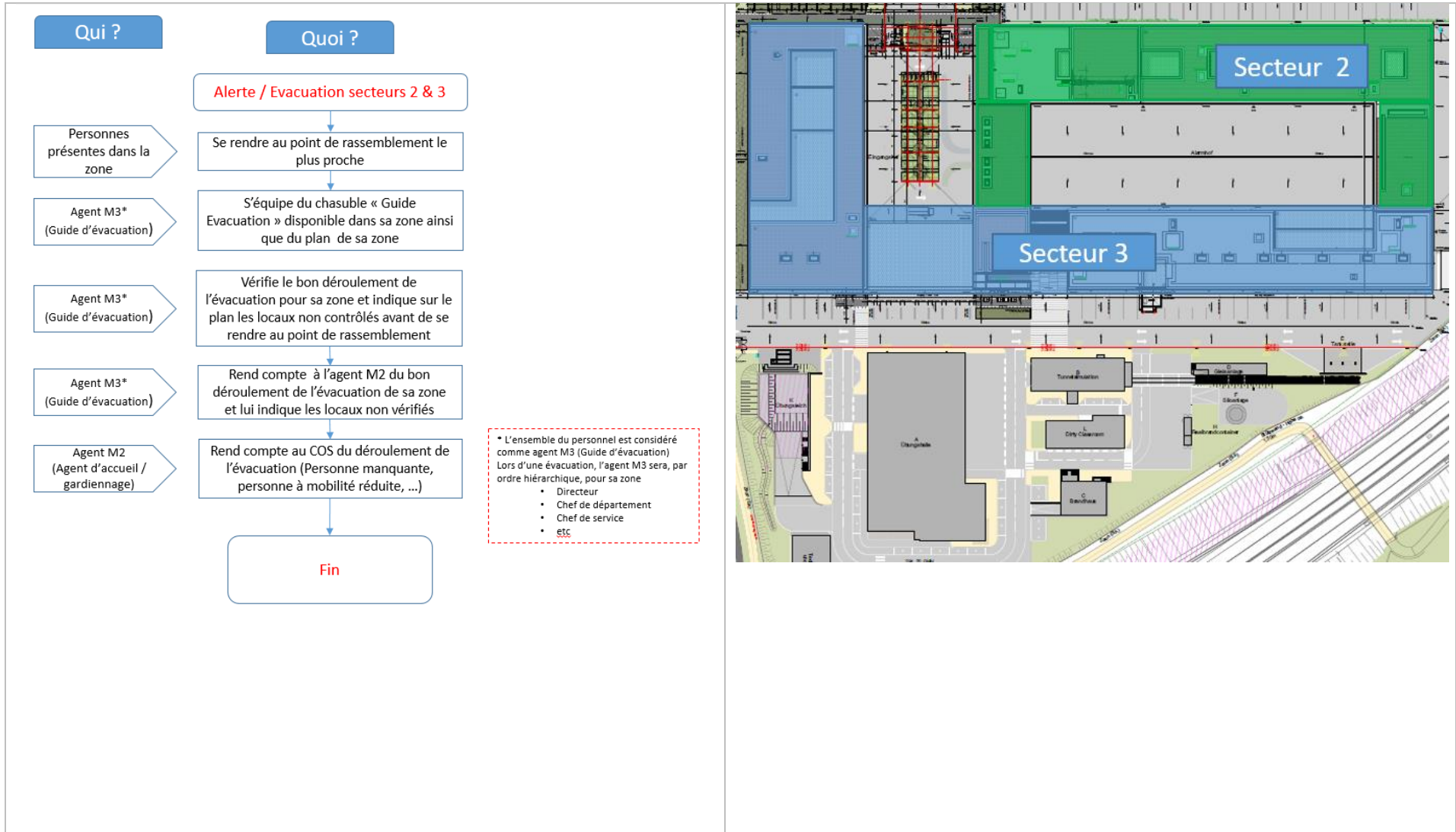
### 4.4.3.1.1 Incendie Secteur 1



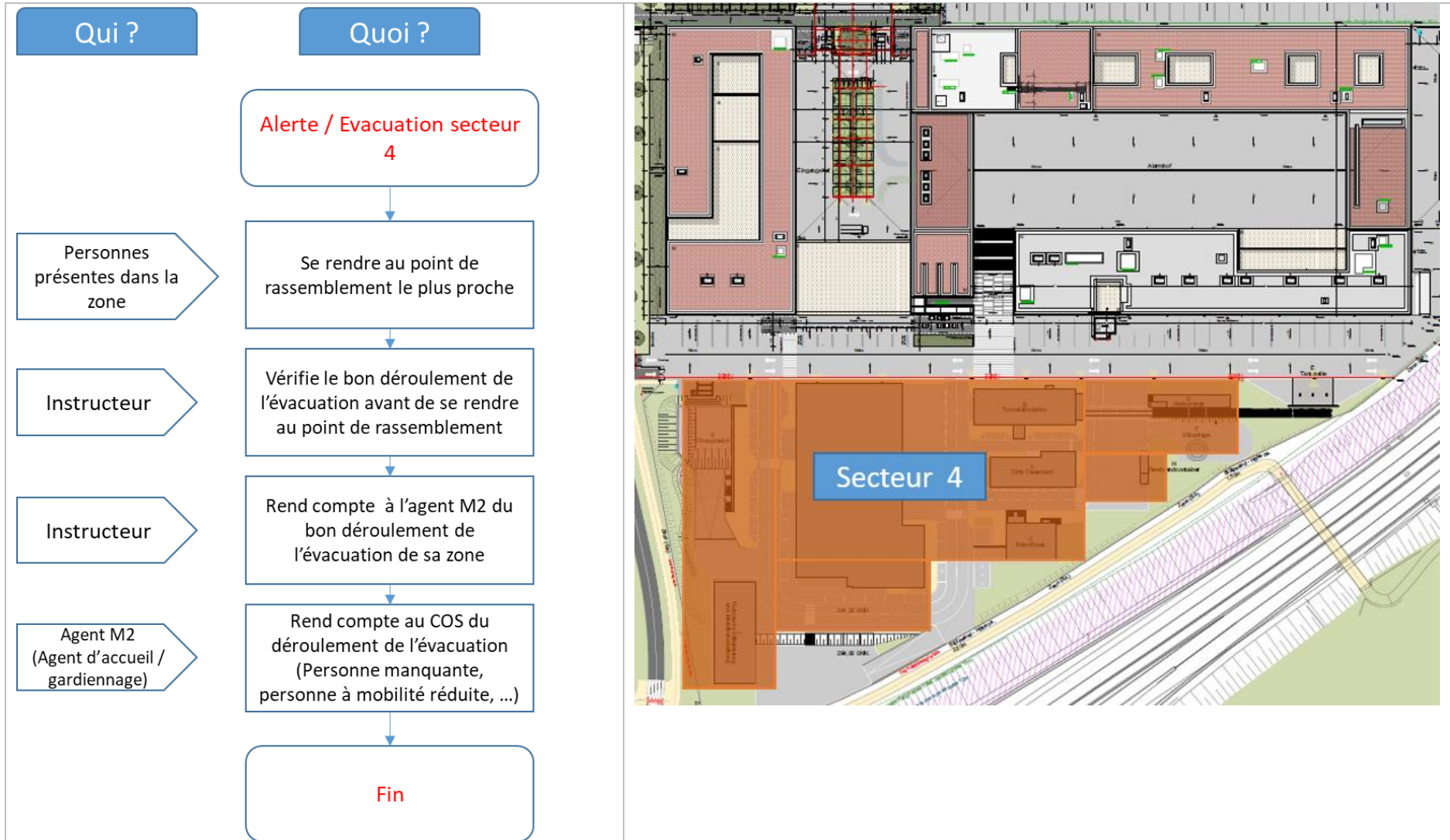
#### 4.4.3.1.2 Incendie hors secteur 1



#### 4.4.3.2 Evacuation des secteurs 2 & 3



#### 4.4.3.3 Evacuation de la secteur 4



#### **4.4.3.4 Visiteurs**

Les visiteurs étant accompagnés par un membre du CGDIS en permanence, ce dernier est en charge de l'évacuation du / des visiteur(s) vers le point de rassemblement le plus proche.

#### **4.4.3.5 Prestataires**

La procédure d'évacuation pour chaque prestataire sera définie lors de la réunion de lancement des travaux / prestations.

#### **4.4.3.6 Salle de réunion**

Le bon déroulement de l'évacuation de la salle de réunion est en charge de l'organisateur de la réunion.

#### **4.4.3.7 Evacuation des personnes à mobilité réduite**

Les personnes à mobilité réduite ne pouvant pas se déplacer jusqu'au point de rassemblement le plus proche seront évacués à l'aide de chaises d'évacuation spécifiques par des agents se trouvant dans le secteur. En cas d'impossibilité d'évacuation, et après mise en sécurité, le « chargé d'évacuation » indiquera la présence de cette personne au responsable d'évacuation.

#### **4.4.4 Exercices**

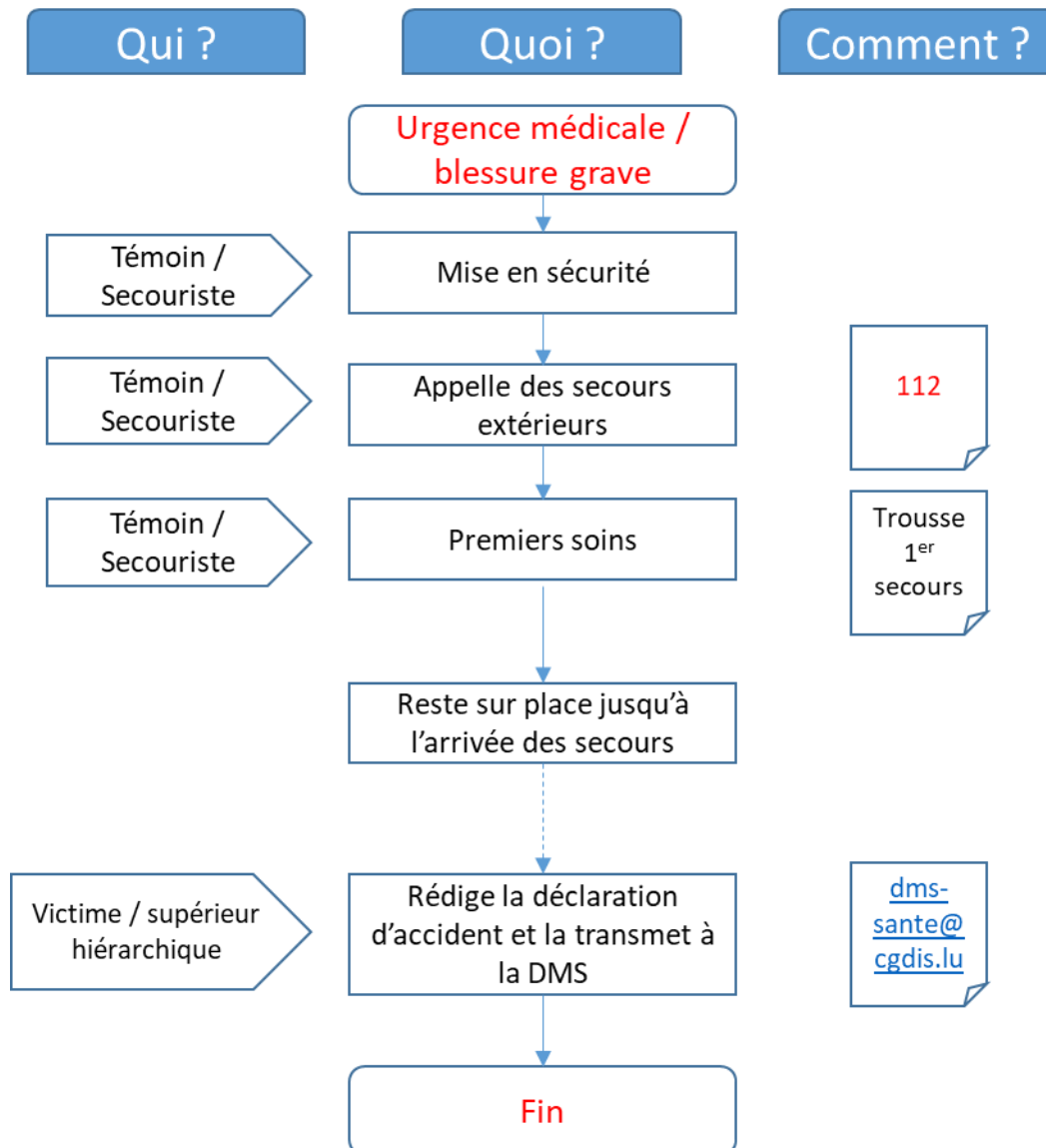
Les exercices liés aux différents scénarii sont organisés au minimum une fois par an par le préposé à la sécurité. Ces exercices pourront être annoncés ou non.



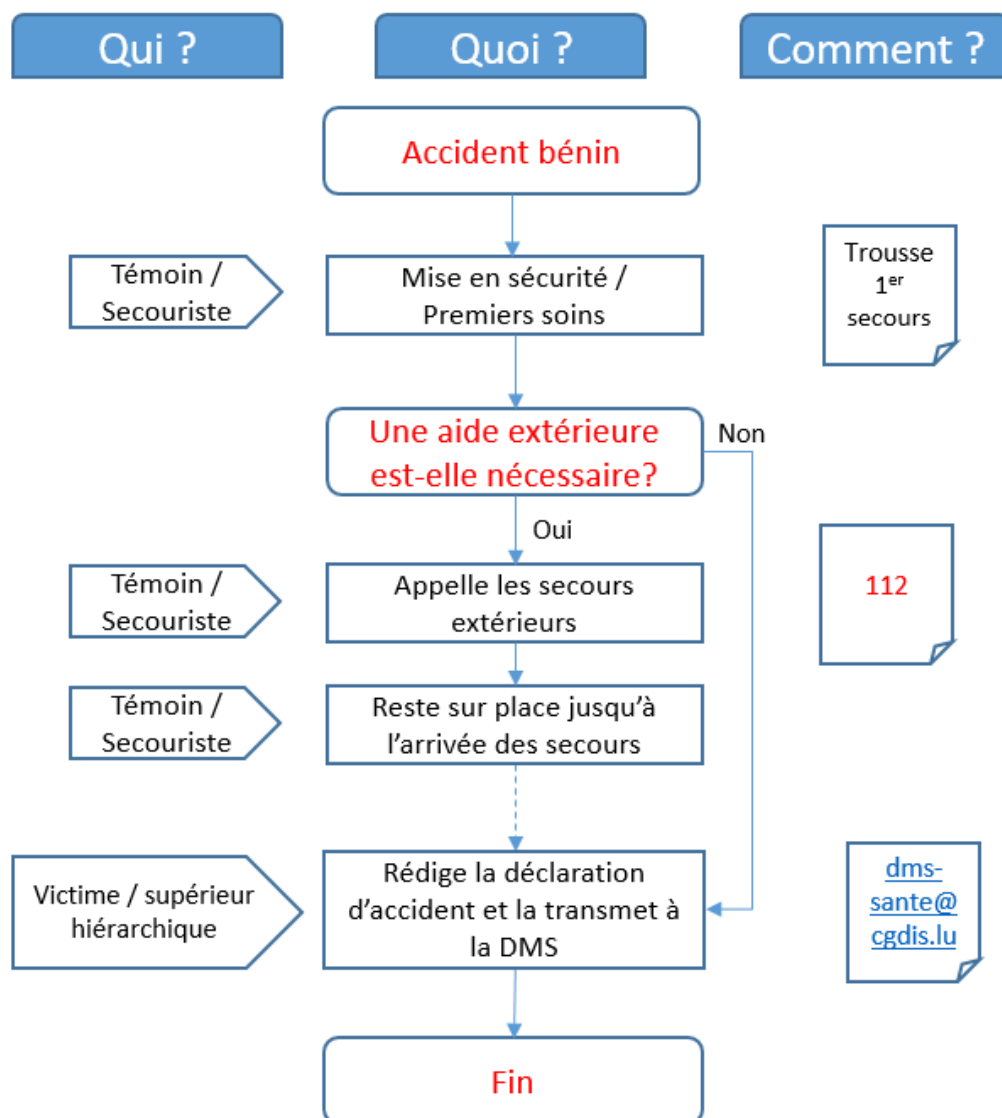
## 4.5 Accident / 1<sup>er</sup> soins

### 4.5.1 Mise en œuvre

#### 4.5.1.1 Urgences médicales / blessures graves



#### 4.5.1.2 Accident bénin



## 4.6 Incident environnemental

### 4.6.1 Procédure d'intervention

En cas de déversement accidentel de produit chimiques ou dangereux pour l'environnement, il est fait appel à une équipe du CGDIS via le 112 pour la mise en place des mesures de protection nécessaires. Ce dernier informera également la DML-Bâtiment.

## 4.6.2 Stockage des produits fixant et absorbants

Les produits fixant et absorbants utilisés dans le cadre d'un déversement accidentel sont ceux stockés dans les différents engins du CGDIS utilisés dans la lutte contre les pollutions.

## 4.6.3 Mesures en cas d'incident grave ou accident

Lorsque, suite à un sinistre, le sol, le sous-sol, les eaux de surface et/ou les eaux souterraines sont pollués par des produits / substances dangereux pour l'environnement, le CGDIS doit avertir l'Administration de l'environnement dans les plus bref délais. Il doit fournir à cette dernière, sous quinzaine, un rapport circonstancié sur les origines, les causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour pallier à ces dernières et celles prises pour éviter qu'elles ne se reproduisent.

Ce travail est piloté par la personne chargée des questions d'environnement.

## 4.7 Colis suspect

### 4.7.1 Procédure d'intervention

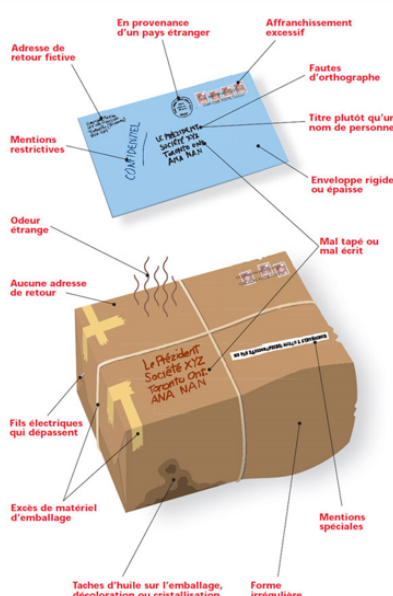


## Procédure et consignes COLIS SUSPECTS

### Identification

Les caractéristiques suivantes donnent une aide à identifier une menace / danger potentiel. La liste des exemples n'est pas exhaustive.

- Adresse incomplète ou fautive
- Titre plutôt qu'un nom de personne
- Mentions restrictives
- Adresse de retour fictive ou manquante
- Fautes d'orthographe
- Mal tapé ou mal écrit
- Mentions restrictives
- Affranchissement excessif
- Odeur étrange
- Aucune adresse de retour
- Fils électriques qui dépassent l'emballage
- Tâches d'huile sur l'emballage, décoloration au cristallisation
- Forme irrégulière
- Excès de matériel d'emballage
- Menaces ou autre mentions spéciales



### Réaction

- Appelez le 112
- Si possible de le faire sans danger:
  - isolez le colis
  - Ne le touchez plus
  - Ne le manipulez plus
- Bien mémoriser la description de l'objet
- Evacuez le secteur
- Lavez les mains

# 5 Moyens de secours et d'intervention

## 5.1 Installations d'extinctions fixes

### 5.1.1 Sprinkler

Les installations de sprinkler sont contrôlées conformément à la réglementation en vigueur. L'organisation de ces contrôles est de la responsabilité de la DML-Bâtiment.

## 5.2 Moyens de secours et de 1ère intervention

### 5.2.1 Bouches d'incendie

Les bouches d'incendie sont contrôlées au minimum 1 fois par an. L'organisation de ces contrôles est de la responsabilité de la DML-Bâtiment.

### 5.2.2 Extincteurs

Les extincteurs portatifs sont contrôlés au minimum une fois par an. L'organisation de ces contrôles est de la responsabilité de la DML-Bâtiment.

### 5.2.3 Robinets d'Incendie Armés (RIA)

Les Robinets d'Incendie Armés sont contrôlés au minimum une fois par an. L'organisation de ces contrôles est de la responsabilité de la DML-Bâtiment.

### 5.2.4 Couvertures d'extinctions

Le bâtiment dispose de couvertures d'extinctions. Elles sont situées :

- Dans la cuisine principale,
- Dans la cuisine du CIS Lux

La présence et le bon état des couvertures d'extinctions sont contrôlés mensuellement.  
L'organisation de ces contrôles est de la responsabilité de la DML-Bâtiment.

### **5.2.5 Trousses de 1<sup>er</sup> secours**

Le bâtiment dispose de boîtes de 1<sup>er</sup> secours. Elles sont situées :

- A l'accueil principal du bâtiment « Etat major »
- A l'accueil de l'INFS
- CSU 112
- INFS zone 2
- Atelier mécanique
- Menuiserie

Les boîtes de 1<sup>er</sup> secours sont entretenues, revues, contrôlées et complétées trimestriellement.

L'organisation de ces contrôles est de la responsabilité de la DML.

En cas d'utilisation de matériel de 1<sup>er</sup> secours, une déclaration d'accident devra être envoyée à la DMS conformément à la procédure en vigueur.

### **5.2.6 Défibrillateur**

Le bâtiment dispose de défibrillateurs externes automatiques. Ils sont situés :

- Accueil principal
- 2<sup>ème</sup> étage de la cage d'escalier menant à l'INFS/DMS
- Zone 2
- Salle de sport / gymnase

Les DEA sont entretenus et contrôlés conformément au Règlement Grand Ducal.

L'organisation de ces contrôles est de la responsabilité de la DML.

### **5.2.7 Bouée de sauvetage**

Le bâtiment dispose d'une bouée de sauvetage. Elle est située à proximité du bassin d'exercices.

L'état et la présence de la bouée sont contrôlées mensuellement.

L'organisation de ces contrôles est de la responsabilité de la DML.

### 5.2.8 Douche de sécurité / rince œil

Le bâtiment dispose de douches / rinces œil de sécurité. Elles sont situées :

- Dans la zone de désinfection

Les douches / rinces œil de sécurité sont contrôlées mensuellement.

L'organisation de ces contrôles est de la responsabilité de la DML.

### 5.2.9 Chaises d'évacuation pour personne à mobilité réduite

Le bâtiment dispose de chaises d'évacuation pour personne à mobilité réduite. Elles sont situées :

- Sur le palier au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment A
- Sur le palier du 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment C
- Sur le palier du 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment E

L'état et la présence des chaises sont contrôlées mensuellement.

L'organisation de ces contrôles est de la responsabilité de la DML.

### 5.2.10 Accès aux moyens de secours et de 1<sup>ère</sup> intervention

L'ensemble des moyens de 1<sup>er</sup> secours et de 1<sup>ère</sup> intervention doit rester accessible en permanence. Il est formellement interdit de déplacer, enlever ou bloquer l'accès à un moyen de secours et de 1<sup>ère</sup> intervention sans autorisation préalable du préposé à la sécurité.

## 5.3 Plans et consignes d'évacuation

Liste et lieux d'affichage des plans (ITM SST 1502.3)

Les plans sont revus, complétés et adaptés au moins une fois par an.

## 6 Suivi des mises à jour et validation

Date	Modifications apportées	Version
16.09.2021	Création	01
19.01.2022	Adapatation des chapitres 4.1 & 4.2	02